

blables, sinon différents ; quelle sera leur autorité respective, lorsqu'ils ne concorderont pas ensemble ?

Le jour de la profession, l'Eglise, par le cérémonial que vous lui devez, met sur les lèvres du Tertiaire les paroles suivantes : " Je promets d'observer tout le temps " de ma vie, les commandements de Dieu et la règle du " Tiers-Ordre, instituée par le B. Père saint François, selon " la forme sanctionnée par les papes Nicolas IV et Léon. " XIII. "

Cette formule de profession, dictée par l'auteur de la bulle *Misericors*, laisse voir clairement que vous gardez la liberté d'ajouter les anciennes pratiques aux observations nouvelles.

Si l'autorité législative est toute entière dans la lettre apostolique du 30 mai 1883, l'autorité directive n'a pas été retirée à la constitution de Nicolas IV.

Saint François écrit les anciens préceptes, rempli de l'esprit de Dieu, illuminé par l'Esprit-Saint : *Spiritu Dei plenus, Spiritu Sancto illuminatus* ; s'ils ne sont plus la loi, aux yeux de ses enfants, ils resteront toujours comme un conseil respecté, où l'on cherche l'inspiration et le cœur d'un père à jamais aimé.

Ainsi Léon XIII rajeunit Nicolas IV, et Nicolas IV continue à donner d'utiles instructions qui aident à mieux comprendre Léon XIII, pour lui mieux obéir. Tout est renouvelé et sanctionné ; ni l'esprit, ni le but, ni la pensée ne sont changés.

3.—Qu'en est-il advenu du caractère du Tiers-Ordre ? C'était un Ordre religieux à la portée des personnes condamnées aux chaînes du monde. Il conservait, au milieu des agitations du siècle, les privilèges et les grâces de la vie monastique. Réduit en ses austérités et en ses faveurs spirituelles, n'est-il pas assimilé, par les mesures du 30 mai 1883, à ces nombreuses congrégations que l'on voit éclore chaque jour au soleil de l'amour de Dieu sur le sol fécond de l'Eglise ? Un instant, on a pu le craindre ; et à cette pensée, nous confessons qu'une douloureuse tristesse est venue, un moment, se mêler à la résignation de la grande famille séraphique. On ne perd pas, en un jour, sans souffrir, un héritage six fois séculaire.

Le 7 juillet 1883, les supérieurs généraux de l'Ordre séraphique étaient admis à une audience particulière du Souverain Pontife, et entendaient, de la bouche même du Vicaire de Jésus-Christ, la déclaration suivante :